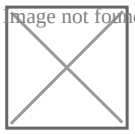

Colocation et règlement de copropriété

Par **Charles19**, le **10/11/2020** à **14:34**

Bonjour à tous,

Je suis sur le point d'acheter un appartement dans grosse une copropriété. Il s'agit d'un investissement locatif. Je souhaite le louer à plusieurs personnes en colocation. (4 chambres, 2 SDB, 1 cuisine et 1 séjour)

Je m'interroge sur la possibilité de faire de la colocation dans cet immeuble puisqu'il est écrit dans le règlement de copro :

« Les appartements et chambres individuelles ne pourront être occupées que bourgeoisement et de façon honnête par des personnes de bonnes vie et mœurs ou affectés à l'exercice d'une profession libérale de caractère tranquille et non bruyante ».

« La transformation des appartements en chambres meublées destinées à être louées à des personnes distinctes est interdite ».

La colocation est-elle considérée comme la location de « chambres meublées à des personnes distinctes » ?
Cette clause est-elle compatible avec le fait de faire plusieurs baux distincts (1 par colocataire) ?
Est-ce qu'un bail commun à tous les colocataires permet d'être en règle avec le règlement de copro ?

Enfin, comme il est mentionné dans la clause ci-dessus « la transformation des appartements », est-ce que je peux faire des travaux dans l'appartement pour ajouter une chambre ? (transformation de l'actuelle cuisine en 4ème chambre)

Je vous remercie par avance pour votre aide et vos explications.

Bien cordialement,

Charles

Par **youris**, le **10/11/2020** à **15:07**

bonjour,

vous pouvez faire des travaux dans votre appartment tant que ceux-ci ne concernent par les parties communes comme les murs de façades et de refend.

votre RC me parait clair, vous ne pouvez pas transformer votre appartement en chambres meublées louées à des personnes distinctes.

même il existe des décisions qui ont déclaré ce genre de clause comme étant abusive.

salutations

Par **oyster**, le **10/11/2020** à **22:04**

Bonjour,

Le réglement de copro n'autorise pas de transformer la destination de l'"immeuble :

à savoir la transformation d'un appartement en chambres meublées à des personnes

distinctes ,et, ici cela semble votre souhait ?

On peut comprendre aussi une location qui pourrait se faire pour une courte période qui

pourrait amener à se poser des questions sur l'activitée .

Bref , l'excés de ce genre de locations améne aussi des" décisions" pour ne transformer en hotel

un appartement en copro .en particulier dans les grandes villes.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés